

L'an deux mille vingt-quatre et le onze du mois de décembre, le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie SEITE, Président du PETR du Pays de Balagne.

Présents : MARCHETTI François, MASSIANI Jean-Louis, ROSSI François, SEITE Jean-Marie, POLI Pierre, François-Xavier ACQUAVIVA, GUIDONI Pierre

Absents :

Secrétaire de séance : MASSIANI Jean-Louis

Il est constaté que les membres présents ou représentés constituent ensemble plus de la moitié des membres du Comité, et qu'en conséquence le Comité Syndical est habilité à prendre les délibérations en vertu de l'ordre du jour.

Le Président invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de séance du comité syndical en date du 16 octobre 2024.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil 10		
Présents 7	Absents 3	Procurations 0
VOTE PUBLIC		
Pour 5	Contre 0	Abstentions 2

Délibération n°2024/024

Date de convocation : 04/11/2024

Date d'affichage : 12/12/2024

OBJET : Adoption du procès-verbal de séance de comité syndical du 16 octobre 2024

LES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ADOPTENT le procès-verbal de séance du comité syndical en date du 16 octobre 2024


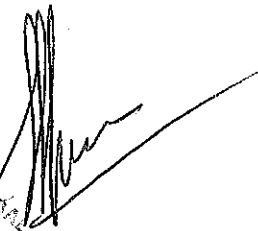

PRECISENT que la présente délibération peut, conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia (villa Montepiano, 20407 Bastia) qui peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant par le représentant de l'Etat.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique, sur le site du Pays de Balagne (www.pays-de-balagne.corsica) pendant un délai de deux mois.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le Président,
M. Jean-Marie SEITE

Le secrétaire de séance,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200066611-20241211-2024-024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2024
Publication : 12/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

